

DPAA.OFF.AM.23/6/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

03/1230 du 3/12/1983
//) ECRIT N° 03/1230/AN. DGAS. DPAA. SP. P3
portent promotion à trois (3) ans des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP- du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/EP-85 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 75/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 01/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 03/1230/AN. DGAS. DPAA. SP. P3 du 3/12/83 portant inscription au tableau d'avancement de 1981 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Professeurs de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

//) E C R E T S :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont promus au 2^{ème} échelon au titre de l'année 1981, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent : ACC : néant.

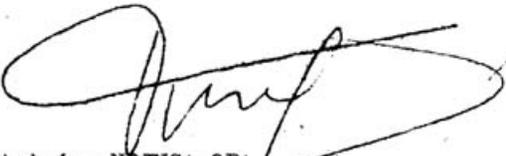
- GOMA Naasson F/C du 1.10.82 en Sce à B/ville
- OKOMBA Emile F/C du 1.10.82 en Sce à B/ville
- DIASSOUNKA Jean Félix Alphonse P/C du 23.10.82 en Sce à B/ville
- COULAMIELE Bertin F/C du 4.11.82 en Sce à B/ville
- MASSALBA Jean Edouard P/C du 2.10.82 en Sce à B/ville
- SALBA Joseph P/C du 2.10.82 en Sce à B/ville
- MORBO Celestin P/C du 2.10.82 en Sce à B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

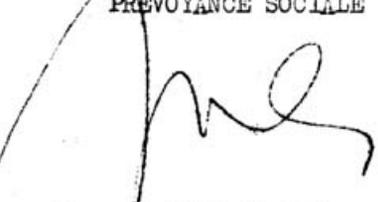
Brazzaville, le 3 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE


Antoine Ndinga OBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COMBO MATSICNA


Colonel Louis SYLVAIN-GOLIA

LE MINISTRE DES FINANCES


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- MEN.....2
- DGAS.....2
- DPAA.....5
- DFP.....8
- DGB.....2
- DCF.....2
- B/SOLDE.....5
- TRESOR.....2
- B/COURRIER.....10
- JORPC.....5
- INTERESSES.....7
- DOSSIERS/DPAA.....9

